



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VARANGEVILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Etaient présents : Mmes et Mrs : BOURGEOIS René, BAUMANN Brigitte, KUENEGEL Marie-Jeanne, LEGENDRE Gisèle, CUNY Francine, TESSIER Noel ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Absent(s) ayant donné procuration :

- Mme ROUX Lydie qui donne pouvoir à Mme KUENEGEL,
- M. BENSOUA Abdelnacer qui donne pouvoir à Mme LEGENDRE,
- Mme TROMPETTE Evelyne qui donne pouvoir à Mme BAUMANN

Absente excusée :

- Mme JANDIN Véronique

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Francine CUNY est désignée pour remplir cette fonction

Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 21 octobre 2019.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

20191210/01 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet sur la base de 35 heures/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le Président explique qu'une proposition a été formulée auprès du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps complet (35/35ème) et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi modifié pour l'année 2020

Filière technique : Cadre d'emploi des adjoints technique : 01

Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
Effectif actuel : 1 Effectif nouveau : 0	Effectif actuel : 0 Effectif nouveau : 1

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité

20191210/02 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signature de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens relatif au versement du forfait autonomie par le conseil départemental dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour la résidence Les Chardonnerets.

VU les Articles L233-1, L313-12, R233-9, et D312-159-4 à D312-159-5 du code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Schéma départemental de l'Autonomie 54 adopté le 26 juin 2017,

Vu le programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie adopté le 25 janvier 2019 par la conférence des financeurs 54,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 7 en date du 12 novembre 2019 adoptant le présent avenant au contrat d'objectifs et de moyens signé le 21 novembre 2017 ;

M. le Président rappelle la délibération n°20171107/01 du 07 novembre 2017 par laquelle les administrateurs l'ont autorisé à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens par lequel le Département s'engage à financer les actions de prévention de la perte d'autonomie organisées au sein de la résidence.

M le Président mentionne que le paragraphe 2 de l'article 2 traitant des actions à développer et des actions innovantes à engager en 2018 est remplacé par ce qui suit :

« Les actions de prévention doivent concourir à préserver l'autonomie des résidents, prévenir les pertes d'autonomie évitables, et éviter l'aggravation des situations existantes. Les actions développées en 2019 devront notamment s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- *Le maintien ou l'entretien des facultés physiques : gymnastique douce, gymnastique sur chaise, danse assise, aquagym, Tai Chi, yoga*
- *Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté : animations culturelles, conférences, visites touristiques, rencontres intergénérationnelles, participation citoyenne à la vie de quartier, atelier informatique, atelier d'appropriation de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie...*
- *Le maintien ou l'entretien des facultés, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques : atelier de stimulation cognitive, campagne d'information sur la prise en charge de la surdité, prévention contre le bruit, accès aux équipements et aides techniques (évaluation individuelle dans le logement), activités physiques et sportives adaptées, atelier équilibre, atelier prévention des chutes, ateliers bien être et estime de soi (Arthérapie, atelier relaxation, atelier esthétique ...), médiation animale, relaxation, sophrologie*
- *La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes : ateliers mémoire, activités physiques adaptées, atelier prévention des chutes (stimulation des 5 sens), atelier plaisir de manger (gustatif, visuel, olfactif, etc.), atelier cuisine (sensibilisation à l'équilibre alimentaire, dénutrition, diabète...), atelier sommeil,...*

- *L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène : sensibilisation à la gestion des denrées alimentaires (chaîne du froid, délai de conservation), actions de prévention buccodentaire, cycle de conférences sur le sommeil, la dépression, le vieillissement optique, ateliers sur le bien vieillir...*
- *La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités : campagne de prévention sur les accidents de la vie courante, atelier code de la route ».*

Dans l'article 4 – Clauses financières du Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence Autonomie LES CHARDONNERETS à VARANGEVILLE signé le 10 octobre 2018, le paragraphe traitant du montant de la participation globale forfaitaire est remplacé par ce qui suit :

« Afin de faciliter la mise en œuvre au sein de l'établissement des actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie prévues au paragraphe 2 de l'article 2 du présent contrat, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 13 012,00 € pour 2019, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants au budget du Département. »

Dans l'article 6 – Contrepartie – contrôle du Contrat d'Objectifs et de Moyens relatif à la Résidence Autonomie LES CHARDONNERETS à VARANGEVILLE signé le 10 octobre 2018, le paragraphe 3 consacré au bilan annuel des actions de prévention réalisées est remplacé par ce qui suit :

« En application de l'article D312-159-5 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement s'engage à transmettre au Département, pour le 1er février de l'année N+1, le bilan des actions de prévention réalisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, quelle que soit l'année de financement, et des dépenses y afférentes ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2019,
- **S'ENGAGE** à proposer des offres d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces activités.

Adopté à l'unanimité

20191210/03 : Finances locales. Divers (7.10). Séjour seniors à Alleyras du 29 aout au 05 septembre 2020 : tarifs et conditions de remboursement en cas d'annulation

Sous réserves de l'adoption de l'avenant ANCV 2019-2020

Monsieur le Président propose d'organiser un séjour à Alleyras (Haute Loire) à destination des seniors du 29 aout au 05 septembre 2020 en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèque Vacances).

Le séjour aura lieu sur la base de 30 participants minimum et 52 participants maximum. L'ANCV prévoit une aide financière directement versée au centre de vacances pour les personnes non imposables (sur avis d'imposition : ligne "Impôt sur le revenu net avant corrections" doit être inférieur ou égal à 61€).

La montant total du séjour pourra être réglée au centre de vacances Cap Vacances en 1 ou 2 fois :

- un premier acompte de 30% à la signature du contrat,
- un second acompte avant le 29 juillet 2020,
- le solde après réalisation du séjour à réception de la facture réajustée en fonction du nombre réel de participants, des chambres individuelles louées et des aides qui seront accordées par l'ANCV.

Rappel des conditions pour pouvoir participer au séjour (conditions cumulatives) :

- Etre âgé de 60 ans et + à la date du départ (pour les couples mariés ou pacsés, il suffit que l'un des deux ait 60 ans et +)
- Etre soit retraité, soit sans activité professionnelle
- Résider en France

Le coût du séjour sera facturé aux participants de la manière suivante :

Tarif 2020

VARANGEVILLOIS	Personnes imposables	Personnes non imposables	Commentaires
Séjour	402,00 €	242,00 €	Aide ANCV de 160 € pour non imposables
Taxes de séjour	5,60 €	5,60 €	
Assurance annulation	12,53 €	12,53 €	3% du montant du séjour
Transport	70 €	70 €	Participation du CCAS de 600 € (devis 3 720€)
TOTAL	490.13 €	330.13 €	
supplément chambre individuelle	35,00 €	35,00 €	

Les inscriptions seront ouvertes du 15 au 30 janvier 2020.

Une régie de recettes sera créée pour l'encaissement des produits provenant des participations des seniors au voyage à Alleyras.

Le participant au séjour pourra payer celui-ci en une seule fois ou en trois fois conformément au planning ci-dessous :

- 1^{er} acompte de 35% : à l'inscription
- 2^{ème} acompte de 35% : du 25 mars au 02 avril 2020
- Solde : du 27 avril au 07 mai 2020

Conditions de remboursement en cas d'annulation

Vu les conditions générales et particulières de vente groupes relatives au contrat de séjour organisé par Cap Vacances à Alleyras du 29 août au 05 septembre 2020,

Le devis prévoit qu' « une baisse de l'effectif de 10% sans frais d'annulation » est accordée dans l'offre de séjour. En cas d'annulation de sa participation avant le séjour et dans le respect de cette proportion, le remboursement se fera sur la base du tableau fixant les tarifs, **déduction faite des frais d'assurance annulation et de transport**. Pour pouvoir bénéficier du remboursement, le voyage devra être au préalable réglé dans son intégralité. Le remboursement s'effectuera par mandat administratif en une seule fois.

Hormis ces conditions, ce sont les garanties du contrat d'assistance souscrit par le CCAS avec Cap Vacances qui s'appliqueront en cas d'annulation,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs comme présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat groupes avec Cap Vacances dès la réception de l'avenant ANCV,
- **AUTORISE** le Président à verser deux acomptes et à payer le reliquat après réception de la facture actualisée,
- **AUTORISE** le Président à créer une régie de recettes,
- **AUTORISE** le président à rembourser le séjour conformément aux règles de l'assurance annulation et celles énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

20191210/04 : Commande publique. Autres contrats (1.4). Signatures du devis de transport en bus pour le séjour seniors à Alleyras du 29 aout au 05 septembre 2020

Le Président rappelle la délibération par laquelle les administrateurs ont adopté les tarifs du séjour à Alleyras et autorisé le Président à signer le contrat groupes.
Le transport sera assuré par la société Launoy.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer le devis du transporteur Launoy.

Adopté à l'unanimité

20191210/05 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative n°3

Il est rappelé la délibération du 23 Avril 2019 adoptant le budget du CCAS pour l'année 2019.

Le Président informe que le présent projet de décision modificative n°3 pour 2019 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice
La présente décision comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications telles que figurent dans le tableau ci-après :

DM3 - BUDGET CCAS				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements (chap.16)	1 000,00 €			
D2131 : Batiments publics (chap. 21)		1 000,00 €		
TOTAL	0,00 €			

Adopté à l'unanimité

20191210/06 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT. (4.1). Adoption du règlement de formation pour la ville de Varangéville et le CCAS

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 décembre 2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre

d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité